

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
de ROCHEFORT
CANTON
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Juillet 1947

OBJET :
INDENNITÉ DE
FONCTION
des Maires et
Adjointes

47069

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
qui ont pris part au vote :

14

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept, le 23 juillet, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZZI, Ch. Maire, en session ordinaire
d'après convocations faites le 13 juillet 1947

Etaient présents : MM. REGAZZI, CHARRIER, DARRIEUX,
JULIEN, MME PARIZET, Melle RIKUSKY, M. LAUDET
ELIAUDEAU, CHAZEAUX, BUCHET, GONGE, BOULEAU
CHOUILLAT, SERRIER, PROT.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. GONGE, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.
M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

décide d'adopter les dispositions de la Loi
47.655 du 9 avril 1947 fixant à compter du
1er janvier 1947 l'indemnité de fonction des
Maires et Adjointes.

pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Rochelle, le 12 août 1947

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général





Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les Membres présents
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire 21

A R R E T E

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles 74 et 136 (paragraphe 20) de la loi
du 5 Avril 1884;

VU la loi du 16 Novembre 1940 portant réorganisation
des corps municipaux;

VU la loi du 15 Janvier 1942 fixant les conditions
d'attribution des indemnités aux Maires, adjoints et
Conseillers Municipaux;

VU la circulaire préfectorale du 31 Octobre 1945;

VU la délibération du Conseil Municipal de *Royan*
en date du *23 juillet 1947*

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de
en date du

Considérant :

d'une part les servitudes particulières inhérentes
aux fonctions municipales dans la commune de *Royan*
d'autre part, la situation financière de cette
collectivité;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Une somme annuelle de *120.000 fr*

est attribuée à *un maire de*
de la commune de *Royan*

à titre d'indemnité forfaitaire de fonctions à dater du
1^{er} Janv 1947

Article 2 - Une somme annuelle de *54.000 fr* est attri-
buée à *chaque des 3 adjoints au maire de Royan* à titre
d'indemnité forfaitaire de fonctions à dater du *1^{er} Janv 1947*

- Art 3 - Les sommes seront majorées des pourcentages
prevus par les articles 4 et 6 de l'arrêté préfectoral du
18 oct 1945

Article 4 - M. le Maire de *Royan*
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le *12 août 1947*

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Signé: Rossignol

Pour ampliation,
Pour le Préfet

et par délégation
M. Rossignol

